



SECTION
DE LA
MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

06 mars 2019

LES AGENCES COMPTABLES : ON EN PARLE OU PAS ?

Comme vous le savez, une des préconisations du gouvernement est la mise en place dans notre réseau de solutions dites "innovantes", notamment dans le cadre de la gestion publique : **géographie revisitée, services facturiers dépenses ou recettes, maisons de service au public (MSAP), agences comptables, fisc bus...**

Le postulat de départ est de proposer aux ordonnateurs une offre de service répondant à une logique d'émancipation, d'optimisation et de responsabilisation...

Mais qu'en est-il véritablement pour les agents de la DGFIP et pour les structures ?

Quel avenir pour le secteur public local, à court et à moyen terme ?

Quelles sont les obligations des agents, les garanties apportées ?

Concernant le sujet du jour, les agences comptables, il semblerait que peu d'informations circulent, alors que les agents montrent une réelle inquiétude quant à leur avenir professionnel !

Au-delà d'une proposition visant à détruire complètement notre réseau, les agents ne peuvent à ce jour se positionner en toute connaissance de cause, par manque d'informations fiables !

1- Qu'est-ce qu'une agence comptable ?

Il s'agit pour l'ordonnateur de créer au sein de ses services une entité ayant à sa tête un comptable (DGFIP ou autre...) et composée d'agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur. L'agence comptable

sera chargée d'exécuter le paiement des dépenses, le recouvrement des recettes (hors recouvrement forcé qui resterait au sein de la DGFIP, peut-être sous forme de SAR). La collectivité devra prendre en charge financièrement la plupart des coûts de fonctionnement (le personnel !) et l'État fournira les applications informatiques (Hélios).

2- Calendrier

Les ordonnateurs doivent présenter leur demande au plus tard le 31 mars pour une mise en place au 1er janvier de l'année suivante. La DGFIP doit émettre un accord ou refus avant le 30 juin.

Une évaluation du dispositif sera effectuée en 2022. Mais avez-vous déjà vu l'administration revenir en arrière ?

3- Volet RH

Les effectifs de l'agence comptable sont composés de **TOUT ou PARTIE** des agents DGFIP du poste comptable concerné par la délégation. La collectivité est **OBLIGÉE de recruter des agents DGFIP**, afin que l'agence comptable puisse s'appuyer sur des compétences "métier". En cas de non-respect de cette clause, l'État pourra donner un avis négatif à la demande de délégation.

Ces agents seront soit volontaires ou à défaut placés en **DÉTACHEMENT D'OFFICE** pour **3 ans**. Une garantie de maintien des rémunérations devrait être mise en place, pendant ces 3 premières années.

A l'issue, si le détachement est prolongé (au maximum pour 2 années supplémentaires), il s'agira alors d'un détachement de droit commun que l'agent peut refuser, et plus aucun maintien de rémunération ne sera garanti.

Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS

Tél : 06 17 40 61 39

Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>

Au terme des 5 ans de détachement, il pourra être proposé à l'agent d'intégrer la fonction publique d'accueil.

L'agent en position de détachement conserve ses droits à avancement dans son corps d'origine.

Cependant, il sera évalué par l'agent comptable.

De plus, les conditions de travail (temps de travail, congés, autorisation d'absence...) applicables aux agents de l'agence comptable seront celles de la structure d'accueil ! et bien évidemment différentes d'une structure à l'autre.

4- Mutations

Pour 2019, les agents ont eu la possibilité de demander exceptionnellement une demande de mutation nationale jusqu'au 1er mars 2019, à condition, bien entendu, que la mise en œuvre de la délégation soit annoncée...

Au-delà de cette date, seule une participation au mouvement local serait possible.

A l'issue du détachement d'office de 3 ans, les agents seront réaffectés dans la direction d'origine (sans autre garantie).

Les agents détachés d'office peuvent-ils demander une réintégration anticipée?

Seules la DGFIP et l'administration d'accueil ont conjointement cette faculté. Bien entendu, la DGFIP tiendra compte des circonstances particulières qui

conduisent l'agent à demander une éventuelle réintégration avant le terme de la délégation.

Les agents qui, dans le cadre d'une promotion, sont statutairement tenus de rejoindre un emploi correspondant à leur nouveau corps/grade seront déliés de l'obligation de maintien dans l'emploi pendant 3 ans

Donc pas de réintégration possible à la demande de l'agent avant 3 ans.

5- La riposte

Mais l'Omerta règne... En effet, les directions ne souhaitent pas communiquer officiellement tant que les conventions ne sont pas effectives et refusent donc toute diffusion d'information. L'approche des élections européennes en est certainement une des raisons. Rien n'a filtré dans la totalité des Directions locales d'un quelconque projet. Seul, le DDFiP de Vendée a laissé filtrer des informations concernant son département d'ici à 2022 et que FO51 vous a décliné pour la Marne dans son tract : [LA MAISON DGFIP BRULE](#) .

Le DDFiP de la Vendée, M. Fuentes, a précisé que cette "géographie revisitée" était suspendue en attendant la fin du "Grand Débat National".

Une grande opacité règne sur le sujet, car, aucun décret n'étant signé, aucune précision n'est apportée.

L'INSECURITE JURIDIQUE EST TOTALE.

Aucune garantie n'est notamment apportée en termes d'affectation lors des réintégrations.

FO-DGFIP exige le retrait pur et simple des projets de la DGFIP : "géographie revisitée" et expérimentation des agences comptables et exige le maintien des structures existantes et les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

FACE À CE TSUNAMI, NOUS VOUS APPELONS

**À ÊTRE MASSIVEMENT EN GRÈVE LE 14 MARS
POUR METTRE FIN AU DEMANTÈLEMENT DE LA DGFIP**

**À VOUS RASSEMBLER DEVANT LA DIRECTION
LE 14 MARS DÈS 9 H 00**

**POUR DÉNONCER LA DESTRUCTION DE VOTRE EMPLOI ET FAIRE
VALOIR UNE AUTRE ORIENTATION : VOTRE AVENIR EST EN JEU !!!**

Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS

Tél : 06 17 40 61 39

Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>